

Mairie d'Avranches
50300 AVRANCHES

À l'attention de Monsieur le Maire,
Madame Peggy Cochat,
Monsieur Philippe Droullours
et Mesdames, Messieurs les Conseillers
municipaux,

Objet : compteurs communicants Linky

Avranches, le 27 septembre 2017

Monsieur le Maire, Madame Peggy Cochat, Monsieur Philippe Droullours et Mesdames, Messieurs les Conseillers municipaux,

Nous vous sollicitons depuis fin mai 2017 concernant le déploiement des compteurs LINKY qui s'accélère sur Avranches.

De nombreux citoyens s'inquiètent du silence de la municipalité : plus de deux cents personnes ont déjà signé la pétition « StopLinky » à Avranches.

Concernant la propriété des compteurs, l'Association des maires de France confirme que, quand bien même la commune a transféré sa compétence à un syndicat départemental d'énergie ou à un EPCI, « *la mise à disposition n'emporte pas transfert de propriété* ». Une délibération est donc obligatoire pour le déclassement des compteurs.

De plus, au vu des risques potentiels (santé, risques d'incendie, libertés individuelles, surcoût financier de 20 à 30 % - 1kw correspond à 1,34 kva, mode de facturation des compteurs Linky), nous sollicitons une délibération de la mairie demandant un moratoire auprès d'Enedis afin de surseoir à l'installation des compteurs dans la commune.

Les permanences proposées par Enedis ne permettent qu'une argumentation unilatérale et partielle.

Un sujet touchant de si près chaque foyer appelle, à minima, un débat public que nous vous demandons d'organiser avant d'autoriser la dépose de nos compteurs actuels qui fonctionnent tout à fait correctement.

La responsabilité des AODE (Autorités Organisatrices de la Distribution publique d'Électricité) et des communes est pleine et entière puisqu'elles sont tenues par l'article L.2224-3L du Code général des collectivités territoriales d'assurer « *le contrôle des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz* » (Article L. 111-51 du Code de l'énergie).

La responsabilité civile du maire, de l'AODE, tout comme celle du bailleur ou du syndic, pourra donc être ultérieurement mise en cause en cas de dommage ou de préjudice subi par les occupants (voir les jurisprudences).

Dans tous les cas, la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) représentant l'ensemble des autorités concédantes sera, avec l'État, coresponsable puisqu'elle est codécisionnaire dans les comités d'investissements. Ayant été informée de l'existence de ces risques (problèmes techniques, incendies, incidences de santé, gestion des données personnelles), sa responsabilité n'en est que plus grande.

En conséquence, en cas d'incidents, vous pourriez en être tenu pour responsable.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, Madame Peggy Cochat, Monsieur Philippe Droullours, Mesdames, Messieurs les Conseillers municipaux, en l'expression de toute notre considération.

Citoyens d'Avranches

assistés du *COLLECTIF STOP LINKY MANCHE*

collectifstoplinkysudmanche@orange.fr

rattaché au *COLLECTIF STOP LINKY CALVADOS*

P.J. : 1 - suite pétitions 13 à 22

2 - question écrite 756 12^{ème} législature

NB : publication sur le site *infolinkyavranchin.jimdo.com*